

BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel spécial n° 11 du 26 novembre 2015



Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)

NOR : MENE1526483A

arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015

MENESR - DGESCO MAF 1

Vu code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; décret n° 2013-682 du 24-7-2013 modifié ; avis du CSE des 7 et 8-10-2015

Article 1 - Le programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) est fixé conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Le programme d'enseignement du cycle de consolidation (cycle 3) est fixé conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Le programme d'enseignement du cycle des approfondissements (cycle 4) est fixé conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 - I - Sont abrogés :

- l'arrêté du 25 juillet 2005 relatif au programme de l'enseignement des langues vivantes étrangères au palier 1 du collège ;
 - l'arrêté du 20 mars 2007 relatif aux programmes de l'enseignement de langues régionales au palier 1 du collège ;
 - l'arrêté du 17 avril 2007 relatif aux programmes de l'enseignement des langues vivantes étrangères au collège ;
 - l'arrêté du 24 juillet 2007 relatif au programme de l'enseignement du japonais pour le palier 2 du collège ;
 - l'arrêté du 26 décembre 2007 relatif aux programmes de l'enseignement de langues régionales au palier 1 du collège ;
 - l'arrêté du 9 juin 2008 modifié fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire ;
 - l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif au programme d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège ;
 - l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif au programme d'enseignement de français pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège ;
 - l'arrêté du 9 juillet 2008 relatif au programme d'enseignement d'arts plastiques et d'éducation musicale pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège ;
 - l'arrêté du 9 juillet 2008 relatif aux programmes des enseignements de mathématiques, de physique-chimie, de sciences de la vie et de la Terre, de technologie pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège ;
 - l'arrêté du 15 juillet 2008 modifié relatif au programme d'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège ;
 - l'arrêté du 7 juin 2010 relatif aux programmes d'enseignement de langues régionales au palier 2 du collège ;
 - l'arrêté du 3 janvier 2011 relatif à l'enseignement du polonais au palier 1 du collège.
- II - Dans l'annexe de l'arrêté du 11 juillet 2008 relatif à l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée, sont supprimés :
- 1° La partie « I. Dispositions générales »,
 - 2° Le programme « II - L'école primaire »,
 - 3° Le programme « III - La scolarité obligatoire. Le Collège ».

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 novembre 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Annexe 1

Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2)

Annexe 2

Programme d'enseignement du cycle de consolidation (cycle 3)

Annexe 3

Programme d'enseignement du cycle des approfondissements (cycle 4)

Programmes pour les cycles

2

3

4

Les textes qui suivent appliquent les rectifications orthographiques
proposées par le Conseil supérieur de la langue française,
approuvées par l'Académie française et publiées par le Journal
officiel de la République française le 6 décembre 1990.

Table des matières

Programme pour le cycle 2	3
Volet 1 : Les spécificités du cycle des apprentissages fondamentaux	4
Volet 2 : Contributions essentielles des différents enseignements au socle commun	6
Volet 3 : Les enseignements	11
- Français	11
- Langues vivantes (étrangères ou régionales)	29
- Enseignements artistiques	35
- Éducation physique et sportive	46
- Enseignement moral et civique	54
- Questionner le monde	62
- Mathématiques	73
Programme pour le cycle 3	89
Volet 1 : Les spécificités du cycle de consolidation	90
Volet 2 : Contributions essentielles des différents enseignements au socle commun	93
Volet 3 : Les enseignements	98
- Français	98
- Langues vivantes (étrangères ou régionales)	126
- Enseignements artistiques	136
- Éducation physique et sportive	154
- Enseignement moral et civique	162
- Histoire et géographie	170
- Sciences et technologie	183
- Mathématiques	197
Programme pour le cycle 4	215
Volet 1 : Les spécificités du cycle des approfondissements	216
Volet 2 : Contributions essentielles des différents enseignements au socle commun	219
Volet 3 : Les enseignements	227
Français	227
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	255
Arts plastiques	268
Éducation musicale	276
Histoire des arts	283
Éducation physique et sportive	292
Enseignement moral et civique	299
Histoire et géographie	307
Physique-chimie	326
Sciences de la vie et de la terre	339
Technologie	351
Mathématiques	365
Éducation aux médias et à l'information	380

